

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 415/2022/VOI
OBJET : stationnement d'une benne

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2113-1,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU la délibération du conseil municipal n° 122.06.2022 en date du 23 juin 2022 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise REMI SERVICES EXPRESS en date du 24 juin 2022 afin de procéder à l'installation d'une benne au 35 rue Aristide Briand à Osny,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver deux places de stationnement permettant l'installation d'une benne afin de procéder à l'enlèvement de déchets divers et uniquement à cet effet,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la période du 11 juillet au 12 juillet 2022, la pose d'une benne sera autorisée sur deux places de stationnement au 35 rue Aristide Briand à Osny.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions mentionnées par délibération du conseil municipal n° 122.06.2022 en date du 23 juin 2022.

Son montant est de 120 € (cent vingt euros) détaillé ci-après :

60 €/ jour / benne

60 € X 2 jours = 120 € (cent vingt euros)

Elle sera dû après l'émission d'un titre de recette par la ville.

ARTICLE 4 :

La signalisation correspondante sera réalisée par le pétitionnaire, l'entreprise REMI SERVICES EXPRESS 2 rue de la Justice Verte 95000 CERGY – remiservicesexpress@gmail.com

L'affichage du présent arrêté ainsi que la signalisation devront être effectués 48 heures avant la pose de la benne.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **06 JUIL. 2022**



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire.